

DEMANDE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Le Conseil régional va acquérir des données auprès d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette société ne transmettra au Conseil régional de Bourgogne aucune information commercialement sensible (ICS), sauf autorisation expresse des clients concernés.

Néanmoins, il s'agira pour le Conseil régional de disposer de la pleine propriété des données transmises et de les diffuser à n'importe quel acteur public du territoire bourguignon.

C'est donc sur ce dernier point que le problème se pose : en effet, la société souhaite restreindre la diffusion des données au seul périmètre des autorités compétentes (par exemple, pour le Grand Dijon sur les seules 23 communes de sa Communauté d'agglomération, pour le Syndicat d'électrification de la Nièvre sur les seules communes de la Nièvre, etc...) :

* La société en a-t-elle le droit ?

* La pleine propriété des données par le Conseil régional ne lui confère-t-elle pas tous les droits sur les données acquises ?

* Ces données sont-elles considérées comme publiques et diffusables sans restriction ?